



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

DIRECTION DES ACTIONS  
INTERMINISTERIELLES

Bureau de l'Urbanisme  
et de l'Environnement

Affaire suivie par : Mmes BAYLE et BONNEFILLE

Tél. 04 92 36 72 70

Fax. 04 92 32 44 48

Digne les Bains, le 3 avril 2008

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2008-677 en date du 3 Avril 2008  
approuvant le document d'objectifs**

**du site Natura 2000 « VENTEROL – PIEGUT – GRAND VALLON » (SIC FR 9301545)**

**La Préfète des Alpes de Haute-Provence  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la directive européenne n°79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

VU la directive européenne n°92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage,

VU le Code de l'environnement, notamment en ses articles L.414-1 à L.414-3 et R.414-9 à R.414-11,

VU la décision de la Commission européenne en date du 19/07/2006 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

VU l'arrêté préfectoral n°2006-2112 en date du 20/09/2006 fixant la composition du comité de pilotage du site ;

CONSIDÉRANT la décision du comité de pilotage en date du 17/12/2003 désignant l'Office National des Forêts – Agence des Alpes de Haute-Provence pour élaborer le DOCOB du site ;

CONSIDÉRANT que le document d'objectifs du site FR9301545 Venterol – Piégut – Grand Vallon a été scientifiquement validé par le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel dans sa séance du 07/09/2007 ;

CONSIDÉRANT la décision du comité de pilotage du 4/12/2007 validant le DOCOB ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

**A R R E T E**

**Article 1er** : Le document d'objectifs du SIC « VENTEROL – PIEGUT – GRAND VALLON FR 9301545 », annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Pour l'application du document d'objectifs cité à l'article 1, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats Natura 2000 ou adhérer à une charte Natura 2000.

**Article 3 :** Le document d'objectifs cité à l'article 1<sup>er</sup> est tenu à la disposition du public auprès des services de la préfecture ainsi que dans les mairies des communes suivantes :

CLARET	LE CAIRE
CURBANS	MELVE
FAUCON DU CAIRE	PIEGUT
GIGORS	TURRIERS
LA MOTTE DU CAIRE	VENTEROL

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt des Alpes de Haute-Provence, le directeur régional de l'environnement, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt, les maires des communes citées à l'article 3, sont chargés chacun en ce qui les concerne, d'exécuter le présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

  
La Préfète,

Béatrice ABOLLIVIER